



### Tout comprendre sur la restauration collective

Chez Orange, l'offre de restauration constitue un élément important des conditions et de l'environnement du travail. Cette activité relève de la compétence exclusive des **Comités d'Etablissement** (CE) et demain des **Comités Sociaux et Economiques d'Etablissement** (CSEE).

Le budget annuel national de restauration versé par l'entreprise est fixé à **2,26 %** de la masse salariale brute de l'Unité Economique et Sociale Orange (UES Orange) : soit près de **93 millions d'euros en 2019**. Il est réparti entre les CE/CSEE de façon égalitaire, au prorata des effectifs pour assurer ainsi une équité de traitement entre tous les salariés quel que soit le CE/CSEE dont ils dépendent.

Les modalités de restauration contribuent à ce que la pause repas soit pour les salariés un moment convivial, agréable et de détente lors duquel ils disposent de la possibilité de consommer des produits bénéfiques à leur santé.

---

Le 31 mai 2019, un accord collectif portant sur la gestion de l'activité sociale et culturelle de restauration au sein de l'UES Orange a été signé avec 4 Organisations Syndicales (CFDT, CGT, FO et SUD). Ces organisations syndicales représentent 75,6% des suffrages exprimés lors des élections professionnelles de novembre 2017.

Cet accord a pour objectif d'offrir des prestations homogènes et équitables de restauration collective aux salariés d'Orange à travers :

- la mise en commun des moyens des futurs CSEE concernant la restauration collective du personnel ;
- une gestion mutualisée de la restauration confiée à Orange par les futurs CSEE moyennant une décision formalisée.

---

Par un jugement en date du 5 novembre 2019 le Tribunal de Grande Instance de Paris a confirmé la validité de cet accord.

Orange se félicite de cette décision qui rend possible la poursuite d'une gestion mutualisée de la restauration collective dans l'intérêt de ses salariés.

La mise en œuvre définitive de cette gestion mutualisée sera conditionnée, à partir du 4 décembre 2019, à **l'accord de plus de la moitié des CSEE de l'UES Orange, représentant plus de 50% des salariés**.

Pour comprendre comment la restauration pourra être gérée demain, il faut également s'approprier l'existant.

Le présent Questions/Réponses répond à vos interrogations sur les dispositions actuelles et celles qui seront proposées dans le cadre de la mise en place des CSEE.

## Sommaire

---

### Comment fonctionnent actuellement les restaurants ?

p. 3

**Question 1 :** Je mange dans un restaurant Orange, pourquoi les Comités d'Etablissement (CE) et demain les Comités Sociaux Economiques d'Etablissement (CSEE) s'occupent-ils de la restauration ?

**Question 2 :** Quelles sont les actions et les responsabilités du CE et demain du CSEE en matière de restauration d'entreprise ?

**Question 3 :** Pourquoi parle-t-on de « restaurants Orange » alors que c'est une activité du CE/CSEE ?

**Question 4 :** En quoi consiste une gestion mutualisée de la restauration et quel en est l'intérêt ?

**Question 5 :** Qui bénéficie actuellement d'un tarif subventionné et comment est-il calculé ?

### La gestion de la restauration dans le cadre de l'accord collectif de 2005

p. 5

**Question 6 :** Comment s'établissent les coûts de gestion dans un restaurant Orange ?

Pour quelle raison le prix d'un repas pour les « extérieurs » est-il plus cher dans un restaurant Orange que dans certains RIE ?

**Question 7 :** Quel contrôle est réalisé sur la gestion de la restauration par la Direction ?

**Question 8 :** L'accord de 2005 a-t-il été invalidé par un juge ?

### Un nouvel accord collectif pour la restauration

p. 7

**Question 9 :** Pourquoi un nouvel accord restauration ? Quelle utilité ?

**Question 10 :** Qu'est ce qui change avec ce nouvel accord ?

**Question 11 :** Aurai-je toujours la possibilité, et à quel prix, de déjeuner dans n'importe quel restaurant Orange ?

**Question 12 :** Si la restauration est une activité sociale et culturelle, pour quelle raison chacun ne paie pas le même prix ?

**Question 13 :** Aurai-je toujours des Titres Restaurant ou devrai-je aller déjeuner maintenant dans un restaurant Orange alors qu'il est loin de chez moi ?

Y compris quand je suis télétravailleur ?

### Période transitoire [entre le 4 et la mi-décembre 2019], le temps que les CSEE se déterminent pour une gestion mutualisée ou pas

p. 9

**Question 14 :** Aurai-je toujours la possibilité de déjeuner dans n'importe quel restaurant ? Et à quel prix ?

**Question 15 :** Quel sera le prix d'un repas après le 4 décembre: sera-t-il différent selon le restaurant dans lequel je déjeune (exemple : salariés en déplacement professionnel) ?

**Question 16 :** Aurai-je toujours des Titres Restaurant ou devrai-je aller déjeuner maintenant dans un restaurant Orange alors qu'il est loin de chez moi ?

Y compris quand je suis télétravailleur ?

**Question 17 :** Pour quelle raison dans certains restaurants le prix à payer est-il différent ?

### Comment fonctionnent actuellement les restaurants ?

---

**Question 1** : Je mange dans un restaurant Orange, pourquoi les Comités d'Etablissement (CE) et demain les Comités Sociaux Economiques d'Etablissement (CSEE) s'occupent-ils de la restauration ?

La réglementation en France prévoit que la restauration d'entreprise est une Activité Sociale et Culturelle (ASC) sous la responsabilité des CE et demain des CSEE. Mais ces derniers disposent de la faculté de recourir à une délégation en confiant notamment la gestion de l'activité à un tiers.

Dès 2005, une majorité de CE de l'UES Orange ont fait le choix de déléguer la gestion de l'activité restauration à l'entreprise, dans le cadre d'une gestion mutualisée des budgets (au titre d'un accord collectif en date du 13 janvier 2005).

Deux CE ont fait un choix différent : ils ont souhaité reprendre directement la gestion de leur budget et de leur activité restauration.

**A noter** : tous les salariés peuvent se reporter aux pages Anoo de leur CE respectif, dédiées à la restauration, pour plus de précisions sur le sujet.

**Question 2** : Quelles sont les actions et les responsabilités du CE et demain du CSEE en matière de restauration d'entreprise ?

Les CE et demain les CSEE choisissent l'offre de restauration qu'ils souhaitent proposer aux salariés de leur périmètre, la financent [au moyen de la dotation versée par l'entreprise : 2,26 % de la masse salariale brute de l'UES Orange], et ont la responsabilité de sa gestion.

A ce titre, ils peuvent décider de confier la gestion de la restauration à Orange, dans le cadre d'une gestion mutualisée dont Orange rend compte.

Les salariés et stagiaires relevant de ce périmètre (dit de « gestion mutualisée ») ont la possibilité de déjeuner dans l'un des 427 restaurants en France (127 restaurants Orange ou 300 Restaurants Inter-Entreprises ou Inter Administrations (RIE-RIA) avec lesquels est signée une convention).

De même, dans la gestion mutualisée, lorsque leur lieu de travail est éloigné de plus de 15 minutes à pied d'un restaurant collectif ou en cas d'impossibilité de se rendre au restaurant (horaires décalés notamment), les salariés et stagiaires peuvent bénéficier, sous certaines conditions, de titres restaurant.

**Question 3** : Pourquoi parle-t-on de « restaurants Orange » alors que c'est une activité des CE/CSEE ?

La restauration est une activité sociale et culturelle (ASC) comme mentionné dans la réponse à la question 1.

## Questions/Réponses

Indépendamment du financement de la restauration d'entreprise par Orange, la dénomination « restaurants Orange » est plus une facilité de langage qu'une réalité juridique stricto sensu, car ils sont hébergés dans les bâtiments de l'entreprise et fréquentés par ses salariés.

**A noter :** lorsque les locaux d'Orange ne disposent pas de restaurants (ou à proximité), Orange peut signer, par délégation des CE/CSEE, des conventions d'adhésion dans des restaurants inter-entreprises/administrations (RIE-RIA).

### Question 4 : En quoi consiste une gestion mutualisée de la restauration et quel en est l'intérêt ?

La gestion d'une activité restauration nécessite des compétences spécifiques et très diversifiées (exemple : connaissance et pratique des règles en matière sanitaire, d'entretien des équipements, d'aménagement des espaces, d'offre en matière de produits alimentaires locaux et bio...).

Par conséquent, la mutualisation des budgets et de l'activité restauration permet :

- d'élaborer une offre de restauration homogène quelle que soit l'entité d'appartenance et la localisation géographique (Ile de France, métropoles régionales, territoires) ;
- de réaliser des économies d'échelle pour améliorer l'offre de restauration proposée aux salariés et maîtriser le coût final supporté par chaque convive.

### Question 5 : Qui bénéficie actuellement d'un tarif subventionné et comment est-il calculé ?

**a. Pour les salariés relevant d'un CE/CSEE ayant fait le choix de confier à Orange la gestion de son activité restauration :**

Les niveaux de subvention sont définis après concertation avec les Organisations Syndicales représentatives et avis des CE/CSEE concernés.

Deux niveaux de subventions dépendant du salaire global du salarié (< ou > à 37.000 euros par an) sont actuellement appliqués pour la restauration collective : la « Subvention Majorée » et la « Subvention Majorée + ».

**b. Pour les salariés relevant d'un CE/CSEE n'ayant pas souhaité confier à Orange la gestion de son activité restauration :**

Le CE/CSEE définit seul la politique de subventionnement des repas à mettre en œuvre.

### La gestion de la restauration dans le cadre de l'accord collectif de 2005

---

#### **Question 6 :** Comment s'établissent les coûts de gestion dans un restaurant Orange ?

Pour quelle raison le prix d'un repas pour les « extérieurs » est-il plus cher dans un restaurant Orange que dans certains RIE ?

Le coût d'un repas dans un restaurant Orange se compose de 3 éléments principaux :

- le coût des denrées que le salarié choisit ;
- le coût d'exploitation du restaurant par la société de restauration ;
- les coûts de structure qui correspondent aux **frais fixes** des restaurants (loyers, équipement et aménagement des espaces, charges locatives) et aux **frais de fonctionnement** (fluides, coûts de Personnel Orange).

Le PPC (Perçu Pour Compte) encaissé par la Société de Restauration Collective, égal à 7,04€, est appliqué à chaque repas depuis le 1er octobre 2019 dans les restaurants Orange et prend dorénavant en compte la totalité des coûts de structure, tels que les coûts d'aménagement des restaurants, des loyers et charges immobilières... ». Le prix du repas pour un convive extérieur prend ainsi actuellement en compte la totalité des coûts de Restauration.

Le coût complet dans un RIE ou un restaurant Orange peut varier fortement en fonction des éléments intégrés dans la structure de son coût et de la politique d'accès au restaurant concerné ; cela explique des écarts de prix qui peuvent être constatés pour les extérieurs dans les restaurants collectifs.

**A noter :** le prix payé dans les restaurants Orange par les salariés qui bénéficient d'une subvention, dans le cadre de la politique de restauration décidée par leur CE est, vu du salarié, voisin de 5 euros, pour un repas complet.

#### **Question 7 :** Quel contrôle est réalisé sur la gestion de la restauration par la Direction ?

Les facturations réalisées vis-à-vis des CE, sont établies dans le cadre de conventions signées avec ces derniers.

Toutes les dépenses imputées sur les budgets restauration ont été justifiées dans les bilans restauration annuels présentés chaque année aux Organisations Syndicales représentatives et à chacun des CE de l'UES Orange. Ces données sont « auditables ».

Parmi ces données figurent :

- le coût des denrées ;
- le coût d'exploitation ;
- les coûts de structure.

La direction Orange s'assure que les pratiques de gestion permettent de maîtriser le coût final supporté par chaque convive.

### Question 8 : L'accord de 2005 a-t-il été invalidé par un juge ?

Non.

Des décisions judiciaires aujourd'hui définitives ont toutefois estimé -sur la période 2005/2008- que :

- Les dépenses de restauration -telles que présentées dans les bilans nationaux de restauration- n'avaient pas atteint le montant négocié avec les Organisations Syndicales à hauteur de 62 millions d'euros annuels,
- Un montant total de 20 millions d'euros n'avait pas été dépensé par rapport au budget prévisionnel résultant de l'engagement conventionnel.

Alors même que ce montant avait bien été engagé, Orange ne disposait pas, à cette époque, d'une organisation et/ou d'un outil centralisé et exhaustif de suivi de la réalité des dépenses de restauration effectuées. Désormais, l'entreprise dispose d'un suivi précis des dépenses destinées à la restauration collective des salariés de l'UES Orange (voir réponse à la question 7).

Il est à noter que dans l'accord du 31 mai 2019, validé par le Tribunal de Grande Instance de Paris, des dispositions ont été spécifiquement intégrées concernant le suivi budgétaire et les principes de gestion dans le cadre de la proposition de gestion mutualisée.

### Un nouvel accord collectif pour la restauration

---

#### Question 9 : Pourquoi un nouvel accord restauration ? Quelle utilité ?

Dès 2005, un premier accord avait été signé par toutes les Organisations Syndicales mais la mise en place des CSEE en décembre 2019, le rend caduc.

Le nouvel accord restauration a été signé le 31 mai 2019 ; il précise les responsabilités des acteurs et des différentes instances dans le domaine de la gestion de la restauration.

Il redéfinit par ailleurs la nature de l'offre de restauration à laquelle Orange est attachée, au regard de l'intérêt que l'entreprise porte à la qualité de vie au travail de ses salariés.

A défaut d'un nouvel accord collectif, il n'aurait pas été possible de proposer une gestion mutualisée cohérente et homogène, chaque CSEE organisant alors sur son propre périmètre sa propre offre de restauration, sans garantie de maîtrise du coût final supporté par chaque convive.

#### Question 10 : Qu'est ce qui change avec ce nouvel accord ?

Cet accord renforce la place des Instances Représentatives du Personnel (IRP) dans le processus de prise de décisions budgétaires et opérationnelles de la restauration.

Il définit précisément les modalités de la délégation de gestion de la restauration auprès de l'entreprise, pour les CSEE qui feront ce choix.

Il fixe les règles applicables aux CSEE qui ne feront pas ce choix : ces derniers ne disposeront plus de la possibilité d'adhérer par conventions aux restaurants relevant de la gestion mutualisée assurée par Orange pour le compte des CSEE déléguants ; les salariés rattachés à leur périmètre n'auront plus accès à un tarif subventionné en caisse.

#### Question 11 : Aurai-je toujours la possibilité, et à quel prix, de déjeuner dans n'importe quel restaurant Orange ?

A partir du 4 décembre, chaque CSEE pourra choisir soit de gérer la restauration sur son périmètre en totale autonomie, soit d'en déléguer la gestion à Orange ou à une autre entité externe.

**a. Si un CSEE décide de déléguer à Orange la gestion de son budget et de son activité restauration :**

Les choix faits en matière de restauration et d'impact sur l'offre de restauration proposée aux salariés dépendront de la politique de restauration qui sera proposée par les Organisations Syndicales signataires de l'accord du 31 mai 2019, validée par le collectif des CSEE et mise en œuvre par Orange. A court terme, il n'est pas à priori envisagé de changement majeur pour les salariés dont la restauration demeurera gérée par Orange.

Les salariés de ce périmètre pourront déjeuner dans les restaurants Orange à un tarif subventionné.

**A noter :** aux termes de l'accord Restauration, celui-ci ne sera mis en œuvre que si 50% des CSEE représentant 50% des salariés adhèrent à la gestion déléguée qu'il propose.

**b. Si un CSEE décide de ne pas déléguer à Orange la gestion de son budget et de son activité restauration :**

Les choix faits en matière de restauration et d'impact sur l'offre de restauration proposée aux salariés dépendront de sa politique de restauration (définie et mise en œuvre par le CSEE concerné).

Les salariés de ce périmètre pourront déjeuner dans les restaurants Orange à un tarif non subventionné.

### **Question 12 :** Si la restauration est une activité sociale et culturelle, pour quelle raison chacun ne paie pas le même prix ?

Selon les termes de l'accord du 31 mai 2019, chaque CSEE définit sa propre politique de subvention des repas : soit dans le cadre d'une gestion mutualisée de la restauration soit dans le cadre d'une gestion directe.

Les CSEE qui optent pour une gestion mutualisée définissent collectivement une politique de subventionnement applicable dans tous les restaurants Orange et autant que possible, dans les Restaurants Inter-Entreprises (RIE) et Restaurants Inter-Administrations (RIA).

### **Question 13 :** Aurai-je toujours des Titres Restaurant ou devrai-je aller déjeuner maintenant dans un restaurant Orange alors qu'il est loin de chez moi ? Y compris quand je suis télétravailleur ?

Pour les salariés dépendant d'un CSEE ayant fait le choix de confier à Orange la gestion de son activité restauration, les salariés disposant préalablement de Titres Restaurant continueront d'en disposer, y compris au titre du Télétravail régulier (sous convention).

Pour les salariés dépendant d'un CSEE n'ayant pas souhaité confier à Orange la gestion de son activité restauration, les salariés devront se rapprocher de leur CSEE pour connaître les solutions de restauration qui leur seront proposées.



### Période transitoire [entre le 4 et la mi-décembre 2019], le temps que les CSEE se déterminent pour une gestion mutualisée ou pas

---

#### **Question 14 :** Aurai-je toujours la possibilité de déjeuner dans n'importe quel restaurant ? Et à quel prix ?

A compter du 4 décembre, date de mise en place des CSEE, l'ancien accord sur la restauration est caduc, et la mise en œuvre de l'offre de gestion mutualisée de la restauration prévue dans l'accord du 31 mai 2019 ne sera pas effective, puisque chaque CSEE n'aura pas encore été en mesure de pouvoir se déterminer sur son adhésion.

*Pour mémoire : la mise en œuvre définitive de cette gestion mutualisée sera conditionnée, à partir du 4 décembre 2019, à l'accord de plus de la moitié des CSEE de l'UES Orange, représentant plus de 50% des salariés.*

En prévision de cette période transitoire, Orange a proposé à tous les CE de l'UES Orange, l'inscription et le vote d'une résolution permettant aux salariés de leur périmètre de continuer à bénéficier de l'offre de restauration dont ils bénéficiaient, et ce, jusqu'au 16 décembre.

Cette possibilité et ces conditions dépendent donc de la décision de chaque CE.

Cette période transitoire jusqu'à mi-décembre permettra aux nouveaux CSEE constitués de décider de leur adhésion éventuelle, à la nouvelle délégation, sans interruption de prestation de restauration pour les salariés.

#### **Question 15 :** Quel sera le prix d'un repas après le 4 décembre: sera-t-il différent selon le restaurant dans lequel je déjeune (exemple : salariés en déplacement professionnel) ?

**a. Pour les salariés dépendant d'un CE ayant confié à Orange la gestion de son activité restauration et ayant voté la résolution proposée :**

Les prix demeureront identiques dans l'ensemble des 127 restaurants Orange et voisins en moyenne de 5 euros pour un repas complet (selon le contenu du plateau du salarié et du montant de sa subvention).

**b. Pour les salariés dépendant d'un CE ayant confié à Orange la gestion de son activité restauration, et ayant refusé de voter la résolution proposée :**

L'accès aux restaurants Orange restera certes possible, mais les repas seront facturés au tarif non subventionné (« tarif Extérieurs »).

**c. Pour les salariés dépendant d'un CE n'ayant pas souhaité confier à Orange la gestion de son activité restauration et ayant voté la résolution sur la poursuite provisoire de l'offre actuelle de restauration :**

Les salariés devront se rapprocher de leur CSEE pour connaître la politique de subvention appliquée.

- d. **Pour les salariés dépendant d'un CE n'ayant pas souhaité confier à Orange la gestion de son activité restauration et n'ayant pas voté la résolution sur la poursuite provisoire de l'offre actuelle de restauration :**

Les salariés devront se rapprocher de leur CSEE pour connaître l'offre de restauration et la politique de subvention appliquée.

L'accès aux restaurants Orange restera possible, mais les repas seront facturés au tarif non subventionné (« tarif Extérieurs »).

### **Question 16 :** Aurai-je toujours des Titres Restaurant ou devrai-je aller déjeuner maintenant dans un restaurant Orange alors qu'il est loin de chez moi ? Y compris quand je suis télétravailleur ?

- a. **Pour les salariés dépendant d'un CE ayant fait le choix de confier à Orange la gestion de son activité restauration et ayant voté la résolution proposée :**

Les salariés disposant préalablement de Titres Restaurant continueront à en disposer lors de cette période, y compris au titre du Télétravail régulier (sous convention).

- b. **Pour les salariés qui dépendent d'un CE ayant fait le choix de confier à Orange la gestion de son activité restauration mais qui n'aura pas voté la résolution proposée :**

Ces salariés ne pourront plus bénéficier de Titres Restaurant dans le cadre de la gestion mutualisée, y compris au titre du Télétravail régulier (sous convention). Ces salariés doivent se rapprocher de leur CSEE pour connaître la politique de restauration en matière d'attribution de Titres Restaurant sur cette période

- c. **Pour les salariés dépendant d'un CE n'ayant pas souhaité confier à Orange la gestion de son activité restauration :**

Ces salariés doivent se rapprocher de leur CSEE pour connaître la politique de restauration en matière d'attribution de Titres Restaurant sur cette période.

### **Question 17 :** Pour quelle raison dans certains restaurants le prix à payer est-il différent ?

- a. **Pour les salariés dépendant d'un CE ayant fait le choix de confier à Orange la gestion de son activité restauration et qui voterait la résolution proposée :**

Le prix pour un même repas restera identique dans l'ensemble des restaurants Orange.

Orange recherche par ailleurs à ce que les prix des repas pris dans les RIE-RIA à un tarif subventionné, soient voisins de ceux pratiqués dans les Restaurants Orange, compte tenu des conditions d'adhésion qui sont imposées par ces RIE-RIA.

- b. **Pour les salariés dépendant d'un CE n'ayant pas souhaité confier à Orange la gestion de son activité restauration et (ou) n'ayant pas voté la résolution :**

Ces salariés doivent se rapprocher de leur CE/CSEE pour obtenir des informations, ces derniers fixant leur politique de subvention librement.